

## ÉPREUVES ÉCOLE

Épreuves durant la session de JUIN	Pourcentage
Français	Ces épreuves comptent pour 20% de l'année.
Anglais	
Mathématique	
Science et technologie	
Géographie	
Histoire et éducation à la citoyenneté	
Éthique et Culture religieuse	

### RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le Ministère décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire, dont au moins 20 unités de la 5<sup>e</sup> secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- 1<sup>o</sup> 6 unités de langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- 2<sup>o</sup> 4 unités de langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- 3<sup>o</sup> 4 unités de mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 4<sup>o</sup> 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 5<sup>o</sup> 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 6<sup>o</sup> 2 unités d'arts de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 7<sup>o</sup> 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5<sup>e</sup> secondaire.

Le relevé des apprentissages\* est le document officiel qui confirme la réussite ou non de l'élève.

\* Relevé des apprentissages : document produit par le MEES faisant état des résultats officiels obtenus par l'élève en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire.

Annexe 2 : Document d'information aux parents

## Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

### Année scolaire 2019-2020

#### Cadre Légal

**Référence :** Depuis 1997, la Loi sur L'instruction demande aux écoles d'approuver des normes et modalités d'évaluation.

#### Art. LIP 96.15 4<sup>o</sup>

Sur proposition des enseignants ou des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

4<sup>o</sup> approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte, de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.

#### Art. 20 du Régime pédagogique

Au début de l'année scolaire, le directeur de l'école s'assure de transmettre aux parents un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages présentant la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières.

Petit lexique pour bien comprendre les changements en 2011-2012

Mobilisation de connaissance = correspond au développement des compétences  
Compétence = compétence transversale

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant sera remis à votre enfant et disponible sur le portail parent au plus tard le **15 octobre 2019**.

- Une **communication par mois** sera faite par courriel ou par écrit (poste) aux parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

**Premier bulletin :**

1<sup>re</sup> étape du 30 août 2019 au 11 novembre 2019.

Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.

Le bulletin sera disponible sur le Portail parent le 13 novembre 2019.

Vous pourrez rencontrer les enseignants de votre enfant lors de la rencontre de parents du 14 novembre 2019.

**Deuxième bulletin :**

2<sup>e</sup> étape du 12 novembre 2019 au 28 février 2020.

Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.

Le bulletin sera disponible sur le Portail parent le 10 mars 2020.

Vous pourrez rencontrer les enseignants de votre enfant lors de la rencontre de parents du 19 mars 2020.

**Troisième bulletin :**

3<sup>e</sup> étape du 9 mars 2020 au 23 juin 2020.

Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année. Ce bulletin comprend les résultats de la 3<sup>e</sup> étape et les évaluations de juin.

Le bulletin sera acheminé par la poste dans la semaine du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Vous trouverez un commentaire (force ou défi) sur les compétences ciblées au bulletin de la 2<sup>e</sup> étape et de la 3<sup>e</sup> étape.

Compétences	2 <sup>e</sup> Étape	3 <sup>e</sup> Étape
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail	X	X
Savoir communiquer		
Savoir travailler en équipe		

## ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 1<sup>re</sup> secondaire

Discipline	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final	
	20%	20%	60%	100%	
Français, langue d'enseignement	Lire (40 %)	X	X	X	X
	Écrire (40 %)		X	X	X
	Communiquer oralement (20 %)	X		X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X		X	X
	Écrire des textes (30 %)		X	X	X
Science et technologie	Pratique (40 %)		X	X	X
	Théorie (60 %)	X	X	X	X

**Pour les autres matières, un résultat disciplinaire apparaîtra pour chacun des bulletins.**

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEES à l'adresse suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et la mobilisation des connaissances (compétences) de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, des situations d'évaluation, des rapports de laboratoire, des devoirs ou de tout autre mise en situation nous permettant d'évaluer votre enfant.